

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/C/M/81
1^{er} août 2005

(05-3465)

Conseil du commerce des marchandises

Original: anglais

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES TENUE LE 15 JUILLET 2005

Président: S.E. M. l'Ambassadeur Himanen (Finlande)

La réunion du Conseil du commerce des marchandises a été convoquée par l'aérogramme WTO/AIR/2616, l'ordre du jour proposé pour la réunion figurant dans le document G/C/W/525. La réunion s'est déroulée sur la base de l'ordre du jour proposé.

I.	EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC) AU TITRE DE L'ARTICLE 9	2
II.	ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX	3
A.	ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE ET LA BOSNIE-HERZÉGOVINE	3
B.	ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LES ÉTATS DE L'AELE ET LA TUNISIE	3
III.	MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES	4
A.	RAPPORT SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ.....	4
B.	DEUXIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES	4
IV.	ÉTATS-UNIS – DEMANDE DE DÉROGATIONS POUR LA LOI SUR LA CROISSANCE ET LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'AFRIQUE, LA LOI RELATIVE AU REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN DES CARAÏBES, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE, ET LA LOI RELATIVE AUX PRÉFÉRENCES COMMERCIALES EN FAVEUR DES PAYS ANDINS, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE	4
V.	ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE: DEMANDE DE PROROGATION D'UNE DÉROGATION ACCORDÉE AU TITRE DE L'ARTICLE IX DE L'ACCORD SUR L'OMC – SÉNÉGAL	7
VI.	QUESTIONS LIÉES AU COMMERCE DES TEXTILES – COMMUNICATION DE LA TURQUIE	7
VII.	MESURES COMMERCIALES RESTRICTIVES DU NIGÉRIA	19
VIII.	ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE	20
IX.	AUTRES QUESTIONS	21
A.	DEMANDE DU PAKISTAN DE PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE PAR L'ACCORD SUR LES MIC	21
B.	DATE DE LA RÉUNION SUIVANTE.....	21

I. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC) AU TITRE DE L'ARTICLE 9

1.1 Le Président a rappelé qu'à sa réunion de juillet, le Conseil avait reçu conjointement du Brésil et de l'Inde une proposition d'étude sur les MIC et les effets de leur suppression. Le cadre de référence de l'étude figurait dans le document Job(04)/93. Son prédécesseur, l'Ambassadeur Choi, avait tenu des consultations informelles sur la question et fait un rapport indiquant qu'il n'avait pu obtenir de consensus quant à l'intérêt d'effectuer l'étude proposée. À sa connaissance, les positions des Membres n'avaient pas évolué depuis la réunion précédente du CCM. Il leur appartenait donc de décider comment traiter cette question à l'avenir.

1.2 Le représentant du Brésil a dit que l'examen prévu à l'ordre du jour devait porter sur le cadre de référence de l'étude. Il a rappelé que le CCM avait déjà examiné, en 2001, une étude antérieure et, en octobre 2002, une proposition conjointe du Brésil et de l'Inde proposant des modifications à l'Accord sur les MIC. La toute dernière proposition portait sur le cadre de référence d'une nouvelle étude auquel il n'avait rien à ajouter, sauf si les autres Membres avaient modifié leur position sur la question. Il souhaitait soulever la question de la flexibilité subsistant dans l'Accord. Des propositions visant à le modifier avaient été faites à l'OMC au cours des années par diverses voies. Le Groupe des PMA avait présenté une proposition dont était saisie la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement. Le Groupe africain avait présenté des propositions qu'examinait le Comité des MIC. Les propositions, classées dans la catégorie II, émanant du Comité du commerce et du développement avaient été transmises aux organes subsidiaires concernés, comme le prévoyait la décision d'août 2004 (WT/L/579). Ces organes feraient, à leur tour, rapport au Conseil général en juillet. La troisième voie – en dehors de l'examen au titre de l'article 9 dans le cadre duquel il était proposé d'examiner l'Accord sur les MIC en vue de le modifier – était celle prévue à l'article 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha relatif aux questions de mises en œuvre en suspens, au titre duquel l'Inde et le Brésil avaient également présenté des propositions de modification de l'Accord. L'intervenant tenait à informer officiellement le Conseil et à aviser ses collègues de l'état d'avancement des discussions concernant l'Accord sur les MIC.

1.3 Dans le cadre de cette dernière voie, sa délégation avait tenu des consultations pour discuter de ce que le Brésil considérait comme l'absence de flexibilité permettant aux pays en développement d'adopter des politiques axées sur le développement. Deux jours auparavant, dans le cadre des consultations tenues par le Président du Comité des MIC (Maurice), agissant en qualité d'Ami du Directeur général, le Brésil et l'Inde avaient présenté une analyse des articles 4, 5 et 9 de l'Accord pour évaluer s'il y subsistait des flexibilités. L'article 4 offrait aux pays en développement quelques possibilités de s'écarter temporairement des dispositions de l'article 2 de l'Accord. La plupart concernaient la balance des paiements: Accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements du GATT de 1994 et Déclaration du 28 novembre 1979 sur les mesures commerciales prises à des fins de balance des paiements. Bien qu'importantes, ces flexibilités liées à la balance des paiements ne traitaient pas des objectifs de développement à assez long terme figurant dans la proposition présentée au CCM en octobre 2002 par l'Inde et le Brésil. En résumé, ces objectifs de développement étaient notamment les suivants: promouvoir les capacités manufacturières nationales, stimuler le transfert ou le développement autochtone de technologies, promouvoir les achats dans les régions défavorisées, encourager l'emploi de méthodes respectueuses de l'environnement, accroître la capacité d'exportation dans les cas où un déficit structurel du compte courant entraînerait une réduction majeure des importations et promouvoir les petites et moyennes entreprises en tant que créatrices d'emplois. Il existait aussi une possibilité de s'écarter des dispositions de l'article 2, laquelle était liée à l'article XVIII du GATT de 1994. Toutefois, la délégation brésilienne était parvenue à la conclusion que les dispositions des paragraphes 14 à 18 de l'article XVIII étaient tellement onéreuses qu'il était impossible d'y recourir.

1.4 L'article 5, dont on avait aussi analysé les flexibilités, portait sur les notifications et arrangements transitoires. Tous les Membres de l'OMC s'étaient vu accorder un délai de 90 jours pour notifier les prescriptions non conformes à l'Accord sur les MIC. Après son entrée en vigueur, les pays développés avaient disposé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en décembre 1997, les pays en développement de cinq ans et les PMA de sept ans pour éliminer les mesures notifiées. L'Accord offrait la possibilité à certains pays de demander la prorogation de la période de transition au cas où ils rencontreraient des difficultés particulières pour le mettre en œuvre. Certains pays en développement avaient éprouvé des difficultés à notifier les mesures existantes dans le délai de 90 jours, c'est-à-dire entre janvier à mars 1995. Au total, 24 pays en développement, dont un seul PMA, avaient notifié de telles mesures. Certains Membres avaient considéré qu'ils n'avaient tout simplement pas la capacité d'identifier les mesures en conflit avec l'Accord. Cela avait créé des problèmes, car les périodes de transition stipulées ne portaient que sur les mesures notifiées. Certains Membres n'avaient de ce fait pas pu profiter de la période de transition. Sa délégation concluait que cette flexibilité n'existait plus.

1.5 Enfin, au titre de l'article 9 qui prévoyait l'examen de l'Accord, le CCM avait été saisi, en 2001, d'une étude conjointe de la CNUCED et de l'OMC, en 2002, d'une proposition de l'Inde et du Brésil et, en juillet 2004, de la dernière proposition relative au cadre de référence d'une étude, qui s'y trouvait dans une impasse. En dépit des efforts des auteurs visant à introduire plus de flexibilité dans l'Accord sur les MIC pour évaluer les incidences sur le développement des interdictions en vigueur, les opposants n'avaient jusque-là participé à aucune discussion concrète dans le cadre de l'examen au titre de l'article 9. L'intervenant demandait aux Membres de demander davantage de flexibilité dans leurs capitales de façon à apporter la bouffée d'air nécessaire aux discussions et à une évaluation concrète qui aiderait le CCM à définir ce que devait être le résultat attendu en ce qui concernait l'Accord sur les MIC à la fin du cycle en cours et de l'examen au titre de l'article 9.

1.6 La représentante de l'Inde a appuyé la déclaration du Brésil. Sa délégation conjurait les Membres de s'engager à nouveau de manière constructive à poursuivre la discussion des propositions présentées par l'Inde et le Brésil en 2002 afin de sortir de l'impasse.

1.7 Le Président a proposé que le Conseil prenne note de la déclaration et revienne sur la question à une réunion ultérieure.

1.8 Le Conseil en est ainsi convenu

II. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

A. ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE ET LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

B. ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LES ÉTATS DE L'AELE ET LA TUNISIE

2.1 Le Président a appelé l'attention des Membres sur les deux accords énumérés sous ce point de l'ordre du jour, qui avaient été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT.¹ Les textes de ces accords et de leurs notifications avaient été distribués dans les documents indiqués. Aucune observation n'ayant été formulée, le Président a proposé que le Comité des accords commerciaux régionaux procède à l'examen des accords susmentionnés conformément au mandat suivant: "examiner, à la lumière des dispositions pertinentes du GATT de 1994, les accords commerciaux susmentionnés et présenter un rapport au Conseil du commerce des marchandises. Il est entendu que les points convenus, dont le Président du Conseil du commerce des marchandises a donné lecture au titre du

¹ Les textes des accords et de leurs notifications avaient été distribués, respectivement, sous les cotes WT/REG200/N/1, WT/REG200/1; WT/REG201/N/1, WT/REG201/1.

point 7 de l'ordre du jour de la réunion qu'a tenue le Conseil le 20 février 1995 (document WT/REG3/1), s'appliqueront *mutatis mutandis* à l'examen de ces accords. Il est également entendu qu'au cours de l'examen il sera dûment tenu compte des différences intrinsèques entre les unions douanières et les zones de libre-échange."

2.2 Le Conseil en est ainsi convenu.

III. MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

A. RAPPORT SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

B. DEUXIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

3.1 Le Président a indiqué que le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) avait transmis au CCM deux rapports établis à la demande du Conseil général. Il a donné la parole au Président du Comité afin qu'il les présente.

3.2 Le Président du Comité SPS a indiqué que les efforts du Comité en réponse à la demande du Conseil général avaient abouti à la transmission par l'intermédiaire du CCM des deux rapports susmentionnés. Le premier (G/SPS/35) couvrait les cinq propositions présentées au Comité SPS par le Conseil général, lesquelles avaient été examinées en réunions informelles et formelles. L'intervenant estimait que les Membres participaient de plus en plus aux discussions techniques concernant ces propositions, et en particulier les préoccupations sous-jacentes. Le rapport concluait que le Comité SPS ne pouvait formuler aucune recommandation spécifique à ce stade. Il accueillait cependant avec satisfaction le fait que certains Membres avaient indiqué qu'ils comptaient examiner les cinq propositions en vue d'en soumettre des versions révisées à son examen. En outre, le Comité s'était engagé à mener rapidement des discussions sur une liste assez longue de questions susceptibles de rendre plus effectif, plus précis et plus opérationnel le fonctionnement des articles 9 et 10 de l'Accord SPS. Faute de temps, il n'avait pu aborder l'examen de cette liste de manière concrète, mais commencerait à le faire à sa réunion d'octobre. Le deuxième rapport (G/SPS/36) était le fruit d'au moins 12 mois de travaux du Comité consacrés à l'établissement d'une liste, avec le concours actif des Membres qui avaient proposé des activités à entreprendre. L'intervenant renvoyait les Membres intéressés au résumé du rapport, qui figurait à la page 27 de celui-ci et contenait au total 40 recommandations différentes que le Comité examinerait. Il considérait qu'il s'agissait d'une bonne liste qui tiendrait le Comité occupé un certain temps. Celui-ci avait fait preuve de sagesse en ne tentant pas de classer les éléments de cette liste par ordre de priorité et les Membres intéressés pourraient apporter leurs propres contributions. De ce fait, l'examen reposerait sur le choix de chacun.

3.3 Le Président a proposé que le Conseil prenne note de la déclaration et des deux documents et convienne de les transmettre pour action appropriée au Conseil général.

3.4 Le Conseil en est ainsi convenu.

IV. ÉTATS-UNIS – DEMANDE DE DÉROGATIONS POUR LA LOI SUR LA CROISSANCE ET LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'AFRIQUE, LA LOI RELATIVE AU REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN DES CARAÏBES, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE, ET LA LOI RELATIVE AUX PRÉFÉRENCES COMMERCIALES EN FAVEUR DES PAYS ANDINS, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE

4.1 Le Président a rappelé que les États-Unis avaient fait distribuer avant la réunion du CCM du 11 mars 2005 trois demandes de dérogation portant les cotes G/C/W/508, G/C/W/509 et G/C/W/510.

La première concernait la Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes (CBERA), la deuxième la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) et la troisième la Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins (ATPA). Les États-Unis avaient également communiqué des renseignements complémentaires pour chacune de ces demandes (documents G/C/W/508/Add.1, G/C/W/509/Add.1 et G/C/W/510/Add.1). À la réunion du Conseil du 11 mars 2005, ils avaient présenté ces demandes de dérogation et avaient également fourni une description détaillée de ces programmes. Par la suite, les 5 avril et 27 mai 2005, le Président avait tenu deux consultations informelles à ce sujet. Lors de la première, des questions, distribuées sous la cote G/C/W/516, avaient été posées par la Chine, l'Inde et le Pakistan. Les réponses des États-Unis à ces questions portaient la cote G/C/W/518. Lors de la deuxième consultation, la Chine et le Pakistan avaient posé des questions complémentaires qui avaient été distribuées respectivement sous les cotes G/C/W/519 et G/C/W/520. Les réponses des États-Unis, reçues la veille, portaient la cote G/C/W/526.

4.2 Le représentant des États-Unis a indiqué qu'il comprenait que les Membres ne seraient probablement pas en mesure de formuler des observations sur les réponses de sa délégation qui n'avaient été distribuées que la veille. Il avait par ailleurs reçu récemment des questions complémentaires du Brésil, auxquelles sa délégation s'efforcerait de répondre rapidement. Il invitait les autres Membres qui avaient des questions à les présenter le plus rapidement possible de manière à ne pas retarder indûment le processus d'examen. Sa délégation se tenait à la disposition de tout Membre pour toute consultation sur les programmes pour lesquels une dérogation était demandée.

4.3 La représentante de l'Inde a indiqué que sa délégation soulèverait aussi des questions complémentaires à ses questions antérieures. Elle transmettrait les réponses qui venaient d'être reçues à sa capitale et savait gré aux États-Unis de leur offre de tenir des consultations sur ces questions.

4.4 Le représentant du Brésil a dit partager la plupart des points de vue exprimés par la Chine et le Pakistan dans les deux séries de questions qu'ils avaient adressées aux États-Unis. Sa délégation avait exprimé des préoccupations analogues lors des réunions informelles qui avaient eu lieu et avait pris note des réponses fournies par les États-Unis. Celles-ci avaient été évaluées dans sa capitale. Sa délégation souhaitait exprimer ses préoccupations concernant les demandes de dérogations des États-Unis et avait décidé de présenter quelques observations et questions, lesquelles seraient distribuées prochainement. Plutôt que de les lire, il a préféré se référer aux points essentiels. Ceux-ci concernaient surtout les effets de distorsion des règles d'origine préférentielles lesquels affectaient non seulement les fournisseurs tiers, mais aussi les bénéficiaires de ces dérogations eux-mêmes, qui ne seraient pas en mesure de s'approvisionner auprès des sources les plus compétitives. La deuxième question était celle des critères utilisés dans l'un des programmes faisant l'objet d'une demande de dérogation pour choisir les pays bénéficiaires. Le Brésil était parfaitement conscient des intérêts et préoccupations des pays bénéficiant des programmes préférentiels des États-Unis, mais en tant que pays en développement il avait un intérêt légitime dans ces questions. Avant que sa délégation ne puisse approuver ces dérogations, il lui fallait encore certains éclaircissements. Le Brésil s'engagerait alors de manière constructive et espérait que le même esprit de souplesse prévaudrait de la part des pays développés à l'égard d'initiatives de pays en développement qui pourraient nécessiter une dérogation à la clause NPF.

4.5 Le représentant de Maurice s'est félicité de la transparence du processus d'examen. Il a exhorté les Membres à faire avancer le processus le plus rapidement possible afin que les Membres de l'OMC bénéficiaires de ces programmes, c'est-à-dire les plus pauvres, puissent continuer à en bénéficier.

4.6 Le représentant de la Chine a remercié les États-Unis de leurs réponses aux questions additionnelles de sa délégation. Comme elle venait de les recevoir, il lui fallait du temps pour les examiner. Elle savait gré aux États-Unis de leurs intentions et du fait qu'ils étaient disposés à tenir des

consultations. Elle comptait procéder à des échanges de vues avec les États-Unis si le besoin s'en faisait encore sentir. Elle a répété que son principal objectif était de mieux comprendre les aspects spécifiques de ces programmes de manière à assurer que leurs avantages pour les pays en développement bénéficiaires se concrétisent.

4.7 La représentante de l'Ouganda s'est référée à l'importante déclaration faite par l'Union africaine à la réunion du CCM du 11 mars 2005 en faveur de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique. Elle a également demandé que le processus d'examen s'achève rapidement dans un sens favorable aux demandes.

4.8 Le représentant du Nigeria a également demandé un examen rapide des demandes de dérogation et que rien ne soit fait à l'OMC qui puisse mettre en péril ces programmes, dont son pays et les autres pays bénéficiaires avaient tellement besoin.

4.9 Le représentant du Pakistan a également remercié les États-Unis d'avoir fourni des réponses à ses questions, lesquelles avaient été envoyées à sa capitale. Il leur savait gré de leur offre de tenir des consultations informelles sur ces dérogations; sa délégation les considérait comme un moyen d'accroître la transparence en ce qui concernait cette législation et les préoccupations s'y rapportant. Il ne saurait trop souligner l'importance du secteur des textiles et des vêtements pour le Pakistan; sa délégation voulait s'assurer que ce type de législation ne soit pas adopté au détriment des intérêts d'autres pays en développement et des PMA. En outre, elle voulait veiller à ce que ces programmes soient conformes aux règles du système commercial multilatéral. L'intervenant considérait que les questions du Brésil correspondaient aux préoccupations de sa délégation et attendait avec intérêt de recevoir également les réponses s'y rapportant. Sa délégation pourrait avoir d'autres observations ou questions après examen de toutes les réponses.

4.10 Le représentant du Kenya a souligné que ces programmes étaient conçus dans l'intérêt des Membres les plus vulnérables de l'OMC et préconisé un processus rapide. Un moyen de l'accélérer pouvait être de tenir des réunions informelles sur la question.

4.11 Le représentant du Sénégal a demandé que l'examen soit rapidement mené à bien dans l'intérêt de pays bénéficiaires comme le sien.

4.12 La représentante de la Colombie a rappelé que sa délégation avait parlé antérieurement de l'importance du programme andin de préférences temporaires (ATPA) pour ce qui était d'aider certains pays, en particulier la Colombie, à lutter contre la production et le commerce illicites de drogues. Sa délégation se joignait aux États-Unis et à d'autres pour encourager les pays qui souhaitaient participer à un dialogue constructif pour améliorer ce programme à achever le processus le plus rapidement possible de manière à donner une réponse positive aux demandes de dérogation des États-Unis.

4.13 Le représentant de la Corée s'est associé aux préoccupations de la Chine, du Pakistan, du Brésil et de l'Inde. Ces programmes avaient des incidences sur le commerce mondial des textiles et des vêtements. Ils pouvaient avoir quelques effets négatifs pour d'autres pays développés ainsi que pour les pays bénéficiaires. Il fallait encore clarifier et discuter ces aspects. Sa délégation pourrait soumettre des questions à un stade ultérieur.

4.14 Le représentant de l'Équateur a dit que le problème des drogues et du trafic de stupéfiants avait de multiples ramifications. La lutte contre la drogue était une responsabilité internationale. Le commerce international était un élément important de cette responsabilité et il était nécessaire pour surmonter la pauvreté et l'instabilité sociale. Il demandait aux Membres d'accepter les demandes des États-Unis le plus rapidement possible.

4.15 Le représentant du Rwanda a demandé aux Membres de faire preuve de compréhension à l'égard des demandes, car elles assureraient au Rwanda un accès important aux marchés. Sa délégation espérait une réponse favorable rapide.

4.16 La représentante du Pérou a rappelé les déclarations antérieures de sa délégation concernant l'importance du programme ATPA pour la lutte contre la drogue dans son pays. Sa délégation considérait qu'il s'agissait d'un problème propre à l'ensemble de la communauté internationale. Aussi attendait-elle qu'une suite positive soit donnée à ces demandes.

4.17 Le Président a rappelé qu'à sa réunion précédente le CCM était convenu que, pour satisfaire à l'article IX.3 b) de l'Accord sur l'OMC, il fournirait, au nom du CCM, au Conseil général à sa réunion suivante, prévue pour les 27 et 29 juillet 2005, un bref rapport factuel. Il y expliquerait que le CCM examinait les trois demandes des États-Unis depuis le 11 mars 2005 et informerait le Conseil général, qu'outre les trois réunions formelles au cours desquelles ces demandes avaient été examinées, il avait aussi tenu deux consultations informelles au cours desquelles des questions avaient été posées et des réponses fournies. Il indiquerait, toutefois, que le CCM n'avait pas été en mesure d'achever l'examen de ces trois demandes et demanderait au Conseil général de lui permettre de poursuivre ses travaux et de lui faire rapport à l'achèvement de l'examen. Il estimait aussi qu'il serait utile de tenir une autre consultation informelle sur la question et en ferait connaître la date aux délégations en temps opportun. Il proposait que le Conseil prenne note des déclarations et revienne sur la question à sa réunion suivante.

4.18 Le Conseil en est ainsi convenu.

V. ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE: DEMANDE DE PROROGATION D'UNE DÉROGATION ACCORDÉE AU TITRE DE L'ARTICLE IX DE L'ACCORD SUR L'OMC – SÉNÉGAL

5.1 Le Président a dit que le Sénégal avait fait distribuer une demande de prorogation (G/C/W/524) de la dérogation dont il bénéficiait conformément à l'article IX de l'Accord sur l'OMC en ce qui concernait l'utilisation de valeurs minimales officiellement établies pour un nombre limité de produits. Il a rappelé que, le 17 mai 2004, le Conseil général avait approuvé la demande de dérogation du Sénégal au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane). Cette décision, qui figurait dans le document WT/L/571, expirait le 30 juin 2005. Il a rappelé aussi que le Sénégal, conformément à ses obligations au titre de cette décision, avait présenté un rapport sur l'état de la mise en œuvre des valeurs minimales officiellement établies pour les produits en question, lequel avait été distribué sous la cote G/C/W/523 et présenté au Comité de l'évaluation en douane sous la cote G/VAL/N/4/SEN/2. Il croyait savoir que le Sénégal tenait des consultations avec les Membres au sujet de cette demande. En l'absence de déclarations, il proposait que le Conseil convienne de revenir sur la question à sa réunion suivante.

5.2 Le Conseil en est ainsi convenu.

VI. QUESTIONS LIÉES AU COMMERCE DES TEXTILES – COMMUNICATION DE LA TURQUIE

6.1 Le Président a rappelé qu'à la réunion précédente, lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Turquie avait indiqué qu'elle présenterait au Conseil pour examen une communication. Le Conseil était convenu de revenir sur ce point une fois le document reçu. La Turquie lui avait présenté pour distribution sa communication, datée du 28 juin 2005 et demandé que soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion un point intitulé "Questions liées au commerce des textiles". Cette communication portait la cote G/C/W/522.

6.2 Le représentant de la Turquie a indiqué que l'objectif de la communication de sa délégation était de contribuer au débat sur les questions liées au commerce des textiles et des vêtements après le 1^{er} janvier 2005. Ce secteur jouait un rôle essentiel dans le développement économique et social de nombreux pays, dont la Turquie. Pour beaucoup, il constituait la principale source de recettes à l'exportation, intervenant parfois pour 90 pour cent des exportations nationales de produits manufacturés. En fait, les pays en développement avaient beaucoup attendu de la suppression des contingents à compter du 1^{er} janvier 2005. On pensait que l'expiration de l'Arrangement multifibres (AMF) augmenterait le bien-être mondial et que le commerce des textiles et des vêtements et les pays en développement en général acquerraient de nouvelles parts de marché à l'exportation. On s'attendait en outre à ce qu'au moins 20 millions d'emplois nouveaux soient créés dans les pays en développement. En fait, le résultat avait été inverse et se compliquait encore. La transformation spectaculaire des schémas mondiaux de production et d'approvisionnement de ce secteur était une source de graves préoccupations pour les pays en développement. La concentration marquée de la production chez un petit nombre de fournisseurs et l'absence de nouveaux débouchés rendaient la situation encore plus vulnérable. En fait, les effets déstabilisants de la suppression des contingents textiles commençaient à se faire sentir dans l'industrie textile du monde entier. Les renseignements sur l'évolution récente des principaux marchés d'exportation confirmaient qu'un très grand nombre de pays exportateurs de textiles et de vêtements perdaient leurs débouchés traditionnels. Aussi, l'objectif de sa délégation était-il de stimuler un débat sur les questions liées au commerce des textiles et des vêtements afin de trouver une solution urgente et collective aux problèmes d'un nombre important de pays très dépendants de ce secteur sur les plans économique et social.

6.3 Concernant l'évolution récente des grands marchés, l'intervenant a cité quelques statistiques qui confirmaient ce qu'il venait de dire. En fait, les exportations de textiles et de vêtements de la Chine vers l'UE avaient augmenté de 73 pour cent d'une année sur l'autre et de plus de 500 pour cent pour certaines catégories, telles que les chandails et les sweatshirts ainsi que les tissus de lin. Depuis le 1^{er} janvier 2005, elles avaient plus que décuplé pour les collants (bas-culottes) pour femmes. Aux États-Unis, les exportations chinoises s'étaient accrues de 65 pour cent par rapport à l'année précédente. Dans certaines catégories, elles avaient été multipliées par 15 au cours du premier trimestre de 2005 par rapport à 2004. Malheureusement, ces augmentations s'étaient faites au détriment d'autres pays en développement et non à la suite d'une expansion du marché. L'intervenant a souligné à cet égard que cette hausse soudaine des importations avait été accompagnée, également au premier trimestre 2005, par une chute des prix. Par exemple, les importations de T-shirts en provenance de Chine avaient augmenté de 185 pour cent et les prix avaient baissé de 36 pour cent sur le marché de l'UE. D'après les statistiques de l'ONU, les prix des principaux articles d'habillement chinois étaient inférieurs de 58 pour cent aux prix mondiaux moyens. Comme l'avaient souligné les communications de divers Membres, l'incidence du démantèlement des contingents applicables aux textiles et aux vêtements transparaisait dans le durcissement de la concurrence entre pays en développement et PMA. La plupart des pays s'étaient lancés dans une stratégie de concurrence agressive pour conserver leurs parts de marché. Il en était résulté une accélération de la baisse des prix des textiles et des vêtements. Si elle devait se poursuivre, cette baisse entraînerait une nouvelle détérioration des termes de l'échange des pays en développement, laquelle poserait de graves problèmes du point de vue du développement durable et de la concurrence loyale.

6.4 La délégation turque estimait qu'il existait en ce qui concernait le commerce des textiles et des vêtements de sérieux problèmes, qui ne seraient pas résolus, si les Membres évitaient de les aborder. L'intervenant pensait que les Membres soutiendraient l'idée de sa délégation d'œuvrer en ce sens. En fait, les mesures déjà prises par certains pays et les initiatives de quelques autres donnaient aux arguments de sa délégation toute leur validité et les renforçaient. À cet égard, il a souligné deux aspects. Premièrement, la suppression des restrictions quantitatives avait déjà créé des problèmes majeurs d'ajustement pour de nombreux pays en développement et PMA. La période d'application de l'ATV n'avait malheureusement pas créé pour ces pays un environnement commercial les préparant à l'après-ATV. Deuxièmement, la complexité des défis auxquels se heurtaient de nombreux pays en

développement appelait une vaste gamme de mesures et une cohérence des politiques au niveau mondial. Par conséquent, il deviendrait plus difficile de résoudre ces problèmes en l'absence d'un programme de travail global élaboré collectivement. Il était clair que l'OMC était le principal organisme auquel il incombait de résoudre les problèmes du secteur des textiles et des vêtements découlant des relations commerciales entre ses Membres dans des domaines en rapport avec les accords de l'OMC et d'autres instruments juridiques connexes. En outre, la Partie IV du GATT de 1994 imposait à tous les Membres de l'OMC des obligations précises et spécifiques pour atteindre l'objectif du développement durable. Ce processus devait être complété par une assistance technique et financière, laquelle était vitale pour améliorer la compétitivité et créer des emplois de substitution dans les pays en développement. De ce fait, la responsabilité d'autres institutions internationales ne pouvait être ignorée. La Turquie était convaincue que l'établissement d'un programme de travail au sein de l'OMC était indispensable pour faire face à ces défis et lancer des mesures pour empêcher la déstabilisation des marchés et ouvrir de nouveaux débouchés.

6.5 La délégation turque proposait que le CCM établisse un "programme de travail" prévoyant un examen complet et périodique de la production, des exportations et des marchés des textiles et des vêtements dans le monde afin d'élaborer des mesures correctives appropriées dans le cadre du système commercial multilatéral. Afin d'éviter toute détérioration des conditions du commerce mondial des textiles et des vêtements, il importait aussi d'en suivre de près l'évolution. Compte tenu des divers aspects du secteur, la Présidence du CCM devrait tenir périodiquement des consultations avec les présidents des Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et des groupes de négociation sur l'accès aux marchés et sur les règles, afin de traiter les questions relatives au commerce des textiles et des vêtements de manière à permettre une étude approfondie et exhaustive du secteur. En outre, compte tenu du fait que les mesures de politique commerciale concernant le secteur des textiles et des vêtements avaient une forte incidence sur la production et l'investissement, ainsi que sur les courants d'échanges, le Secrétariat de l'OMC devrait examiner les questions liées à l'ajustement et formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés qui se heurtaient à des problèmes à court et à moyen terme du fait de l'expiration de l'ATV. Dans ce contexte, il convenait d'accorder une attention particulière à l'identification de moyens possibles de stabiliser les prix. En outre, le Comité du commerce et du développement devrait lui aussi s'occuper des problèmes créés par la baisse des prix de ces produits à court terme, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, et faire rapport sur les résultats de ses travaux au CCM. Enfin, l'OMC devrait examiner les moyens de mettre sur pied des actions concertées avec les organisations internationales compétentes, dont la Banque mondiale et le FMI, afin d'affecter de manière effective des ressources de programmes existants à la diversification des économies qui sont fortement tributaires du secteur textile. En conclusion, la délégation turque a rappelé son adhésion à l'objectif de développement durable, tel qu'il était énoncé dans le Préambule de l'Accord de Marrakech. À cet égard, l'intervenant comptait sur un débat constructif entre les Membres sur les sujets présentant un intérêt commun pour les pays en développement et les PMA.

6.6 Le représentant de la Chine a dit que sa délégation prenait très au sérieux la communication turque intitulée "Questions liées au commerce des textiles et des vêtements", car elle comportait de nombreuses références à la Chine. Elle se félicitait de cette occasion de formuler quelques observations et rétablir les faits. Elle prenait la parole, pour défendre non seulement la dignité et les intérêts nationaux, mais aussi un système commercial multilatéral fort et vigoureux, fondé sur des principes économiques sains. L'intervenant a ajouté que, personnellement, il n'était pas totalement critique à l'égard de cette communication malgré ses défauts majeurs. Il reconnaissait, par exemple, que le secteur des textiles et des vêtements jouait un rôle essentiel dans le développement économique et social de nombreux pays, à condition que les mots "nombreux pays" englobent la Chine. Il convenait aussi qu'un grand nombre de pays se heurtaient à de nouveaux défis, mais ne partageait pas l'avis de l'auteur quant à leurs causes. Le point de vue de la Turquie, tel qu'il était présenté dans le document, pouvait se diviser en deux parties. La première était son diagnostic concernant les problèmes et la seconde les solutions qu'elle préconisait. La première partie constituait une nouvelle

tentative de faire de la Chine le bouc émissaire en ce qui concernait ces problèmes, citant à cette fin des chiffres douteux, exagérant les estimations, utilisant l'information de manière sélective et faisant des généralisations hâtives.

6.7 Les manuels d'économie enseignaient que de multiples facteurs intervenaient conjointement pour déterminer les prix des textiles et des vêtements sur le marché mondial, notamment l'offre, la demande, les préférences des consommateurs, l'élasticité, les produits de substitution, les restrictions quantitatives, les règles d'origine, les richesses naturelles, l'innovation technologique, les caractéristiques de la main-d'œuvre, la situation géographique, les aspects culturels, la concurrence, les obstacles techniques, les stratégies de commercialisation, les règles commerciales multilatérales, les accords bilatéraux, etc. Pris dans leur ensemble, ces facteurs contribuaient à produire des avantages concurrentiels ou des avantages comparés en certains endroits et déterminaient les tendances de l'évolution ainsi que la structure des approvisionnements dans ce secteur. Avec l'expiration de l'ATV, les forces du marché avaient eu l'occasion de jouer un plus grand rôle au profit des consommateurs du monde entier. Il était regrettable que la communication de la Turquie ait choisi de ne pas mentionner ces nombreux facteurs et de ne se référer qu'à la concurrence de la Chine. C'était ridicule et injuste. En tant que Membre à part entière de l'OMC, la Chine avait droit aux avantages de la libéralisation du commerce. Une part équitable de ce secteur lui revenait après le démantèlement du régime très discriminatoire des contingents. La Chine méritait que l'on reconnaisse ses efforts inlassables pour accroître la compétitivité de son industrie. Elle était fière de dire qu'elle n'avait pas gaspillé la précieuse période transitoire des dix dernières années et que ses douloureux efforts d'ajustement structurel portaient leurs fruits. Sa politique ouverte en matière de commerce et d'investissement était à l'origine de la croissance dynamique de ce secteur qui contribuait de plus en plus à l'économie nationale et mondiale. La Chine était désormais le troisième importateur de textiles du monde. Elle avait déjà accordé l'accès en franchise aux importations de la plupart des produits textiles des 25 PMA d'Afrique. Elle était un membre responsable de la communauté internationale.

6.8 Par ailleurs, la Chine était heureuse de constater que les exportations de textiles et de vêtements de nombreux Membres avaient également augmenté depuis le 1^{er} janvier 2005. À ce propos, l'intervenant a appelé l'attention sur une caractéristique frappante de la communication turque: l'absence de chiffres sur la Turquie. En fait, les affaires de la Turquie allaient plutôt bien. Ainsi, ses exportations de textiles et de vêtements avaient augmenté respectivement de 12 et 9,6 pour cent au cours des quatre premiers mois de l'année. La Turquie était déjà le deuxième fournisseur de l'Union européenne avec une part de marché de 14 pour cent. Selon ses propres estimations, ses exportations de textiles et de vêtements vers certains marchés augmenteraient de 30 pour cent et même davantage pour certains produits et catégories. La Turquie bénéficiait donc déjà des avantages de la nouvelle ère. La raison pour laquelle elle n'avait pas mentionné ces données essentielles dans sa communication était simple: elle voulait rendre plus efficace la campagne actuelle contre la Chine. Dès lors que l'on savait que les exportations du pays qui prétendait courir le risque "d'être évincé de ses marchés traditionnels" connaissaient une croissance à deux chiffres et que le pays qui prétendait être "vulnérable face à la forte consolidation de la production entre un petit nombre de fournisseurs" se trouvait être le deuxième fournisseur de l'EU et y détenait la deuxième part de marché, sa crédibilité tombait à zéro. Celui qui criait au loup perdait ainsi immédiatement son auditoire. Les choses étaient aussi simples que cela. L'intention était de tromper les gens pour leur faire croire que la Chine devait être montrée du doigt et était la seule responsable de tous les problèmes. Cette omission volontaire de faits cruciaux visait à discréditer la Chine à l'avantage de ses concurrents, tels que la Turquie. Toutefois, en cette époque de la société de l'information, les tactiques de ce genre pouvaient être contre-productives ou provoquer un retour de flamme.

6.9 S'agissant de la partie de la communication préconisant des mesures, la délégation chinoise considérait que les propositions énumérées étaient généralement inappropriées, en ce sens que la plupart semblaient être le produit d'une confusion idéologique. Par exemple, elles invitaient le CCM à "élaborer des mesures correctives appropriées dans le cadre du système commercial multilatéral".

L'OMC n'avait-elle pas déjà les règles et la structure nécessaires à cet égard? Ensuite, il était demandé au Président du CCM de "permettre une étude approfondie et exhaustive de ce secteur". Tant qu'une définition claire ne serait pas donnée de ce qu'était une étude "exhaustive" et que la tâche n'aurait pas été formellement confiée au Président, ce serait une mission impossible. Ensuite, la communication proposait que le Secrétariat de l'OMC travaille à l'identification de "moyens possibles de stabiliser les prix". Quelle excellente idée, mais où était le mandat pour cela? Et finalement, elle demandait au Comité du commerce et du développement de "faire rapport sur les résultats de ses travaux au CCM". Le CCD se trouvait ainsi réduit au niveau d'organe subsidiaire du CCM. Il fallait avoir des égards pour les sentiments de ceux qui travaillaient pour le CCD. Enfin, l'intervenant a remercié la Turquie de son intéressante communication. Mais pour être franc, le point de vue turc était unilatéral, étroit, nocif et par conséquent inacceptable pour sa délégation. De toute évidence, la communication n'était pas dénuée de préjugés politiques et d'idées économiques erronées. Un document aussi fondamentalement inadéquat que le document G/C/W/522 ne devait et ne pouvait servir de base pour un consensus entre les Membres. Après tout, l'OMC était une importante institution multilatérale consacrée essentiellement à la libéralisation du commerce. Tous devaient faire des efforts en ce sens. L'intervenant a remercié toutes les organisations et personnes qui avaient apporté une aide et un soutien précieux à sa délégation dans ses préparatifs pour cet instant important et exprimé à ses collègues et amis sa profonde reconnaissance pour leur sagesse et leur sens de la justice.

6.10 Le représentant de la Mongolie a remercié la délégation turque d'avoir porté à l'attention du Conseil cette question qui était importante non seulement pour la Turquie mais aussi pour de nombreux autres pays en développement qui avaient souffert de la situation de l'après-ATV. Celle-ci était chaotique. De nombreux pays en développement avaient perdu emplois, revenus et parts de marché; aussi était-il naturel pour ces pays, dont le sien, de porter cette question à l'attention du Conseil. Ils se trouvaient dans une situation ingérable. L'intervenant s'est fait l'écho des propositions de la Turquie et a dit que l'OMC, en particulier le Conseil, devait maintenir cette question à son ordre du jour aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour parvenir à gérer la situation. L'industrialisation avait été utile, mais les effets collatéraux du changement climatique étaient devenus un problème. De même, l'expiration de l'ATV avait été justifiée, mais s'il y avait un effet collatéral, il était naturel que les Membres s'en occupent. C'était la raison pour laquelle la Mongolie était en faveur de l'élaboration par le Conseil d'un programme de travail en vue d'aider les pays en développement qui avaient souffert de manière imprévue de l'expansion d'autres grands pays exportateurs de textiles. Pour survivre à cette situation commerciale, les Membres devaient considérer la question de manière continue jusqu'à ce qu'il puisse être convenu d'un accord pour la résoudre. La Mongolie n'était pas opposée aux forces du marché, mais il s'agissait de survivre à cette situation. Les grands pays développés et en développement devaient songer à la manière d'aider les petits exportateurs à survivre. L'avis des pays développés et de grands pays en développement comme la Chine et l'Inde était nécessaire quant à la manière de s'occuper des gens employés dans l'industrie textile. La Mongolie avait beaucoup perdu par rapport à la taille de son économie et de sa main-d'œuvre. Il lui avait fallu fermer un certain nombre d'usines et le gouvernement avait dû prendre des mesures d'urgence pour que d'autres continuent à fonctionner. Il avait pris un décret exemptant temporairement ces usines de l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés. Cela constituait pour le gouvernement une perte de recettes. Dans le même temps, la Mongolie devait faire face à d'autres fermetures d'usines. De nombreuses femmes qui étaient employées et étaient les seules sources de revenus de leur famille éprouvaient des difficultés. On ne pouvait les laisser à la merci des forces du marché. Le commerce devait avoir une face humaine et non pas être simplement mécanique, comme si aucun être humain n'était affecté. L'intervenant a exprimé son plein soutien aux propositions de la Turquie (G/C/W/522).

6.11 La représentante d'El Salvador a remercié la Turquie d'avoir présenté sa proposition sur le commerce des textiles et des vêtements (G/C/W/522). Ses observations avaient un caractère préliminaire compte tenu du fait que la proposition était en cours d'analyse par ses autorités. Elle se

félicitait de l'initiative de la Turquie et considérait que c'était une excellente contribution au débat en cours. Cette question revêtait une grande importance pour sa délégation comme pour d'autres pays en développement, étant donné le rôle fondamental que jouait le secteur des textiles et des vêtements dans le développement économique et social de nombreux pays comme El Salvador. Aussi l'intervenante espérait-elle pouvoir continuer à collaborer sur cette question avec la délégation de la Turquie et d'autres Membres dans le cadre du Conseil.

6.12 Le représentant de la Jordanie a réitéré l'importance que sa délégation attachait à la question des textiles et des vêtements pour l'économie de son pays, comme il l'avait exprimé dans sa communication au Conseil d'octobre 2004. Les textiles et les vêtements intervenaient pour plus d'un tiers des exportations jordaniennes, d'où sa préoccupation. Sa délégation savait gré à la délégation turque d'avoir élaboré une proposition aussi intéressante et assortie de mécanismes pratiques. Son pays partageait certains des avis exprimés dans la proposition, y compris dans la partie descriptive. La Jordanie était en faveur de l'élaboration du programme de travail visée au paragraphe 15 de la communication ainsi que de la proposition de mener une étude détaillée. Outre les efforts des nombreuses autres organisations internationales compétentes, dont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, elle comptait sur le rôle de l'OMC pour traiter cette question et veiller à la mise en place de mécanismes de marché équitables et appropriés tenant compte des intérêts de tous les Membres, y compris de leurs besoins d'assistance technique et financière. Un tel programme de travail n'était contraignant pour aucun Membre, ni pour le Secrétariat et s'inscrivait dans le cadre des règles régissant l'Organisation.

6.13 Le représentant de la Tunisie a remercié la Turquie de sa communication, qui poursuivait l'examen des effets sur certains pays en développement et les PMA de la suppression des contingents sur les textiles et les vêtements. Elle revêtait un intérêt particulier pour son pays, car le secteur des textiles et des vêtements représentait 46 pour cent de l'emploi et 46,7 pour cent des exportations de l'industrie manufacturière tunisienne. Il a rappelé l'exposé de sa délégation à la précédente réunion du CCM. Son pays n'épargnerait aucun effort pour obtenir des résultats satisfaisants pour les pays concernés, sur la base d'un consensus et dans un esprit de dialogue et de coopération entre toutes les parties intéressées. Il était essentiel que le CCM s'occupe de cette question et fasse un examen approfondi de tous ses aspects de manière à obtenir des résultats qui confirmeraient le caractère humanitaire et équitable de l'OMC. Les propositions suivaient une approche similaire à celle de la communication de sa délégation, reprenant les différents points qu'elle contenait, notamment la référence à la Partie IV du GATT pour définir des mesures et examiner la question de la stabilisation des prix ainsi que d'une action conjointe des organisations internationales pour aider les pays affectés par la suppression des contingents de l'ATV. Sa délégation était également en faveur de l'établissement par le CCM d'un programme de travail exhaustif visant à examiner les différents aspects liés au développement du commerce des textiles et des vêtements. La Tunisie soutenait aussi l'intervention de différents organismes, tels que la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés et le Groupe de négociation sur les règles de l'OMC. Cela renforcerait le caractère global et détaillé de l'examen de la question au sein du CCM. En conclusion, la délégation tunisienne appuyait toutes les propositions, qu'elles émanent de pays développés ou en développement, qui permettraient aux Membres de procéder à un examen approfondi de cette question à la satisfaction de tous les Membres concernés, confirmeraient la dimension mondiale de l'OMC et mettraient en lumière le fait que l'OMC s'occupait des intérêts de tous ses Membres pour réaliser le système commercial multilatéral prévu dans le Préambule de l'Accord de Marrakech.

6.14 La représentante du Maroc a remercié la Turquie de sa contribution à la recherche d'une solution à cette crise et les autres délégations d'avoir maintenu le débat au sein du Conseil. Le Maroc était l'un des pays qui étaient sévèrement affectés par la crise et considéraient, par conséquent, qu'il était essentiel que la question reste inscrite à l'ordre du jour du CCM. Il était important aussi d'en saisir d'autres organismes de l'OMC afin de trouver une solution. L'intervenante a rappelé que les

questions mentionnées par la Turquie au paragraphe 15 de sa communication devaient être examinées en détail, notamment la suggestion d'établir un programme de travail collectif et de promouvoir un système d'assistance technique et financière que sa délégation estimait également essentiel. Celle-ci souhaitait aussi que d'autres organisations internationales soient impliquées plus concrètement dans la recherche d'une solution. Il était par conséquent impératif que la question reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil et que, avec la participation de tous, les Membres proposent des solutions effectives et concrètes.

6.15 Le représentant du Kenya a remercié le Président d'avoir porté cette importante question à l'attention du Conseil. Après avoir entendu les observations liminaires de la Turquie, sa délégation convenait que le secteur des textiles et des vêtements jouait un rôle essentiel aussi bien pour les pays en développement que les pays développés et que, par conséquent, il ne fallait pas considérer cette question comme étant propre à la seule Turquie, mais à de nombreux Membres. L'histoire de l'industrialisation montrait que, pour de nombreux pays, ce secteur avait été un marche-pied vers l'industrialisation. C'était pourquoi le Kenya y attachait de l'importance. L'intervenant convenait avec la Turquie que de nombreux Membres avaient attendu avec beaucoup d'espoir la suppression des contingents sur les textiles et les vêtements. Mais la réalité était que beaucoup y avaient perdu alors que quelques-uns avaient gagné de manière disproportionnée. La Turquie l'avait souligné de manière éloquent par des statistiques et c'était pourquoi sa délégation convenait que l'OMC avait un rôle important à jouer pour veiller à ce que les avantages résultant de la libéralisation soient équitablement répartis entre les Membres. Le Conseil devait par conséquent examiner la question avec sérieux. Comme la Mongolie, sa délégation n'était pas opposée aux forces du marché, mais le Conseil devait également veiller à ce que les petites économies soient intégrées dans le système commercial multilatéral et bénéficient aussi des avantages de la libéralisation. La délégation kényenne avait examiné avec attention les propositions figurant au paragraphe 15 de la communication de la Turquie et estimait qu'il valait la peine de les examiner. Elle estimait donc que la question devait rester inscrite à l'ordre du jour du Conseil à l'avenir.

6.16 La représentante d'Israël a également remercié la Turquie de sa communication. Il était évident à ce stade qu'il s'agissait là d'une question délicate revêtant une grande importance pour plusieurs Membres. Aussi sa délégation estimait-elle qu'elle devait être débattue et analysée. En ce sens, elle se joignait à ceux qui demandaient que la question reste inscrite à l'ordre du jour.

6.17 La représentante du Japon a souhaité exprimer le point de vue de son pays sur les propositions formulées au paragraphe 15 de la communication turque. S'agissant de la première partie de la proposition, sa délégation ne pouvait s'associer à l'idée d'établir un programme de travail, si les mesures correctives appropriées impliquaient l'adoption de nouvelles mesures restreignant le commerce, mesures que sa délégation considérait inappropriées. S'agissant de la troisième proposition, l'intervenante a souligné qu'un document détaillé et complet couvrant les options s'offrant aux PMA pour améliorer leur compétitivité dans le domaine des textiles et des vêtements compte tenu de l'expiration de l'ATV avait été établi par le Secrétariat dans le cadre du Sous-Comité des PMA et que l'on pourrait peut-être effectuer une étude similaire portant sur les pays en développement, à l'exclusion des PMA. Cela dit, elle tenait à préciser que le Japon ne pouvait accepter l'idée de stabilisation des prix mentionnée dans la dernière phrase de cette proposition que si elle n'incluait aucune mesure restreignant le commerce. Quant à la dernière proposition, sa délégation partageait l'idée qu'il était important d'assurer la cohérence des mesures avec les autres organisations internationales compétentes. Il convenait de rappeler que les travaux effectués par le FMI et la Banque mondiale avaient été présentés aux Membres de l'OMC dans des rapports du Secrétariat, dont le document WT/TF/COH/F/9. Par ailleurs, à la réunion du Conseil général de mai 2004, le FMI avait présenté le Mécanisme d'intégration du commerce. Celui-ci visait à soutenir les ajustements nécessaires que devaient effectuer les pays en développement face aux effets négatifs de la libéralisation du commerce d'autres pays, comme l'expiration de l'ATV et la diminution des marges préférentielles. D'après les renseignements disponibles sur le site Web du FMI, deux pays seulement

s'étaient prévalus de ce mécanisme. Compte tenu de cette situation, la délégation japonaise estimait qu'il fallait clarifier ce que l'on demandait à d'autres organisations internationales lorsque l'on cherchait à coopérer avec elles.

6.18 Le représentant du Sri Lanka a remercié la délégation turque de sa communication et de sa déclaration. Comme la communication venait d'être reçue, ses observations étaient préliminaires. Il avait écouté très attentivement les déclarations de la Chine, de la Mongolie, d'El Salvador, de la Jordanie et d'autres. Le Sri Lanka attachait une très grande importance aux exportations de textiles et de vêtements, qui représentaient près de 50 pour cent de ses exportations globales. En tant que pays dépendant étroitement de ses exportations de textiles et de vêtements, il partageait la plupart des points de vue exprimés dans la communication turque. Celle-ci contenait quelques propositions constructives et il estimait que certaines devaient être abordées rapidement, car elles recouvraient les préoccupations d'un grand nombre de pays en développement et pas seulement du Sri Lanka et de la Turquie. Cela faisait quelque temps que sa délégation préconisait un programme de travail au sein du CCM. Elle estimait qu'un tel programme et les débats qui s'ensuivraient contribueraient à l'élaboration de mesures appropriées dans le cadre du système commercial multilatéral face aux préoccupations des pays en développement qui trouvaient, pour diverses raisons, difficile de soutenir la concurrence sur le marché. S'agissant de la deuxième proposition, qui visait à faire une étude, il estimait, comme la délégation japonaise, que le Secrétariat pouvait entreprendre une telle étude selon les lignes de celle qu'il avait déjà effectuée sur les PMA, mais plus détaillée. Après avoir écouté attentivement la délégation chinoise, en particulier ses observations sur la communication turque, il était plus que jamais convenu de la nécessité d'une étude du Secrétariat. Sinon le Conseil délibérerait sur la base d'études et de communications des différentes délégations, lesquelles ne donnaient pas une image complète des défis auxquels se heurtaient les pays dans ce secteur. L'intervenant reconnaissait la nécessité de renforcer la collaboration avec d'autres organisations, comme le suggérait la dernière proposition de la communication turque. Concernant les deuxième et quatrième propositions, sa délégation estimait qu'il convenait d'y donner suite dans le cadre des procédures appropriées de l'OMC. Enfin, comme l'avait mentionné la Tunisie, l'OMC devait s'occuper de tous ses Membres et veiller à ce que les préoccupations des petits pays les plus vulnérables ne soient balayées sous le tapis.

6.19 Le représentant de Maurice a informé le Conseil qu'il avait appris le matin même, comme tous les jours, qu'une usine venait de fermer dans son pays avec la perte de 150 emplois. Ce chiffre n'était pas important pour de nombreux pays, mais pour Maurice il s'agissait d'un chômage très important. L'objectif n'était pas de s'en prendre à ceux qui réussissaient le mieux, car ceux qui bénéficiaient d'un avantage compétitif et comparatif ne pouvaient que réussir, mais d'imprimer une différente orientation aux discussions. Il existait un problème et l'OMC l'avait reconnu en établissant le programme de travail ou l'étude concernant les PMA. Le Conseil pouvait probablement, moyennant quelques efforts supplémentaires et probablement sans ressources financières ou humaines additionnelles, élargir le champ d'application du travail déjà accompli pour cette étude et considérer dans quelle situation les pays se trouvaient. Il était important de faire quelque chose pour évaluer exactement l'étendue du problème. La Chine et quelques autres pays connaissaient le succès, ce qui était conforme aux objectifs de l'OMC. Mais il était équitable de chercher à comprendre les problèmes d'autres pays qui n'étaient pas en mesure de s'adapter à l'évolution de cette période de démantèlement. Il espérait que le Conseil pourrait mener à bien cette affaire, car il avait quelque peu traîné.

6.20 Le représentant des Communautés européennes a remercié la Turquie de sa communication et de son exposé et la Chine de sa vigoureuse intervention. Il comprenait les préoccupations exprimées par la Turquie concernant la question particulière des textiles et des vêtements, préoccupations dont d'autres pays en développement vulnérables, qui craignaient d'être les perdants du processus de libéralisation, s'étaient faits l'écho. Indépendamment de la nécessité de mesures transitoires pour accompagner le processus et du fait qu'elles avaient récemment conclu un mémorandum d'accord avec la Chine, les CE portaient du constat qu'il était impossible de revenir en arrière en ce qui concernait la libéralisation. La question fondamentale était de savoir comment, à Genève, les Membres pouvaient

se montrer sensibles aux préoccupations exprimées, sans montrer un pays du doigt ou s'acheminer vers des restrictions. L'intervenant était disposé à poursuivre l'examen des propositions turques au CCM et avait quatre observations fondamentales à formuler à cet égard. La première était de se concentrer sur l'évolution des échanges. La deuxième avait trait à la question de savoir quelles mesures commerciales pourraient être prises pour améliorer la situation relative des pays les plus vulnérables en ce qui concernait leurs exportations vers les marchés des pays industrialisés, c'est-à-dire à l'adoption d'une approche favorable au commerce. La troisième question était de savoir comment les pays les plus compétitifs dans le domaine des textiles et des vêtements pourraient faciliter l'accès à leur propre marché, encourageant et favorisant ainsi la libéralisation du commerce Sud-Sud. Ce pouvait être un moyen d'ouvrir des débouchés commerciaux pour les pays en développement. La quatrième observation était que sa délégation serait également disposée à examiner les moyens de faciliter l'adaptation au nouvel environnement et de renforcer la coopération, par exemple avec la BIRD et le FMI – qui faisaient du bon travail – pour déterminer comment elle pourrait apporter une aide dans le processus inévitable de transformation qui avait lieu.

6.21 Le représentant de la Corée a remercié la Turquie de sa proposition. Son pays souhaitait, lui aussi, que la question soit débattue au sein du CCM. Sa délégation n'avait pas examiné les propositions figurant au paragraphe 15 de la communication turque mais, comme le Japon, le Sri Lanka et Maurice l'avaient mentionné, l'étude effectuée peu de temps auparavant par le Secrétariat à la demande du Sous-Comité des PMA était utile et contenait déjà des suggestions pratiques. Elle pourrait constituer une base de discussion au CCM. La délégation coréenne restait ouverte à toute suggestion et considérerait les propositions tunisiennes et turques en parallèle, mais serait aussi disposée à discuter de l'étude récente du Secrétariat. Elle n'entendait pas revenir au régime des restrictions commerciales et préférerait conserver une orientation axée sur le développement des échanges. Néanmoins, l'OMC devait être réceptive et sensible aux préoccupations exprimées par de nombreux pays en développement.

6.22 La représentante de l'Inde a remercié la Turquie de sa communication, que sa délégation avait examinée attentivement. Les questions et préoccupations qui y étaient exprimées avaient été débattues pendant près d'un an au sein du CCM et sa délégation avait fait connaître sa position à cet égard à plusieurs reprises. La libéralisation exigeait des ajustements qui n'étaient pas toujours indolores et l'Inde elle-même en avait fait et continuait à en faire l'expérience. L'intervenante était par conséquent sensible aux préoccupations exprimées, mais réitérait néanmoins la position de sa délégation quant aux incidences systémiques du lancement de programmes de travail ou d'études spécifiques à certains secteurs, en particulier au moment où les Membres avaient entrepris un nouveau cycle de libéralisation commerciale. À Doha, lorsqu'ils avaient lancé le cycle de négociations en cours, les Ministres avaient prévu qu'il en résulterait un élargissement des débouchés commerciaux pour tous les Membres, en particulier les pays en développement et les Membres s'étaient vu enjoindre d'œuvrer conformément aux mandats fixés. Tous participaient à ce processus et avaient eu l'occasion de faire en sorte que les négociations en cours tiennent compte de leur expérience propre et de leurs préoccupations. En outre, comme le mentionnait la communication turque elle-même, il existait déjà à l'OMC un ensemble de règles bien définies et tous les Membres de l'OMC pouvaient y recourir au même titre. Enfin, l'intervenante a tenu à répondre à l'intervention de la Mongolie qui avait demandé si l'Inde pouvait fournir des informations sur le processus qu'elle avait entrepris. Sa délégation comptait avoir l'occasion de faire part de son expérience à cet égard sur une base bilatérale.

6.23 Le représentant du Brésil a appuyé la déclaration de l'Inde et réaffirmé la position adoptée par sa délégation dans ce débat depuis le début. D'un point de vue systémique, elle se préoccupait du fait qu'un secteur particulier fasse l'objet d'un programme de travail au sein de l'Organisation. Tous les processus de libéralisation – et le Brésil avait opéré une libéralisation autonome – impliquaient des ajustements dans différents secteurs. Comme l'avaient noté l'Inde et la Chine, la communication turque mentionnait des outils qui existaient déjà. Le premier alinéa du paragraphe 15 de la communication turque mentionnait des mesures correctives, mais de telles mesures étaient déjà

possibles à l'OMC. Quant au dernier alinéa sur les programmes de diversification et sur la cohérence, cela existait déjà. Les données mentionnées par la délégation du Japon, qui avaient également fait l'objet d'une évaluation dans l'étude sur les PMA, montraient que ces programmes étaient sous-utilisés. En fait, de nombreux pays en développement auraient pu faire appel à ces programmes du FMI et de la Banque mondiale ou d'autres organisations pour promouvoir davantage la diversification. Tout Membre ayant entrepris un processus d'ajustement et ayant besoin de se diversifier devrait faire appel à ces programmes, qui n'étaient pas nécessairement liés au secteur des textiles. La délégation brésilienne estimait qu'il n'était pas constructif de lier ce débat et les négociations en cours comme le proposait la communication turque. Cela ne faisait que renforcer la réticence de sa délégation à l'idée que ce débat ait lieu au CCM. Cela montrait que ce n'était pas une attitude constructive et que celle-ci pouvait en fait avoir un effet négatif sur les discussions du Cycle de Doha. Les textiles avaient déjà bénéficié d'une période d'ajustement et de mise en œuvre de dix ans. Il existait au sein de l'OMC des règles et des mécanismes pour traiter de tout problème spécifique se posant à un pays donné dans ce secteur. Celui-ci ne devrait pas faire l'objet d'un traitement spécial.

6.24 Le représentant de Hong Kong, Chine a lui aussi souligné que, d'un point de vue systémique, sa délégation continuait d'être préoccupée par le fait que le secteur des textiles et des vêtements ferait l'objet d'un traitement spécial après l'expiration de l'ATV. L'idée de mettre sur pied un arrangement institutionnel nouveau et distinct pour superviser les échanges dans ce secteur serait incompatible avec l'esprit d'intégration. Elle aurait des incidences non seulement sur ce secteur, mais potentiellement sur tout autre secteur dont s'occupait l'OMC. La délégation japonaise avait fait une remarque importante et Hong Kong, Chine partageait ses craintes quant à l'établissement d'un programme de travail distinct pour trouver des mesures correctives appropriées, si celles-ci se traduisaient par l'établissement de nouvelles mesures restrictives. Il existait des outils compatibles avec l'OMC que les exportateurs pouvaient utiliser, qui n'étaient pas spécifiques à un secteur donné et qui servaient à réglementer le commerce dans tout secteur. Il y avait aussi des programmes d'autres organisations internationales pour aider les pays en développement dans leurs processus d'ajustement, y compris dans le secteur des textiles et des vêtements. Dans toute discussion future, il conviendrait de mettre l'accent sur les programmes qui étaient compatibles avec les principes fondamentaux de l'OMC et les règles de l'OMC et du GATT.

6.25 La représentante de la Colombie a dit que son pays était un exportateur traditionnel de textiles et de vêtements, peut-être pas à la même échelle que les autres partenaires commerciaux, mais c'était un secteur important de son économie. Le 1^{er} janvier 2005, il avait également rencontré des difficultés, lorsque ce secteur s'était trouvé libéralisé. La délégation avait quelques difficultés à soutenir la proposition turque. La Colombie s'efforçait de résoudre ses propres difficultés internes et veillait à suivre la situation à laquelle se heurtaient certains secteurs de production. Mais elle était également préoccupée par les conséquences systémiques qui pourraient découler de certaines des idées avancées par la Turquie et complétées par la Tunisie lors de réunions antérieures. La délégation avait également accueilli avec satisfaction les propositions formulées par la Tunisie lors de ces réunions, mais estimait qu'elles étaient trop générales; la portée ou l'orientation exactes de certaines de ces propositions et la manière dont elles s'appliqueraient dans la pratique n'étaient pas très claires. La proposition turque semblait souffrir des mêmes faiblesses. L'intervenante était préoccupée par l'idée de traiter séparément un secteur, alors que tous les Membres s'efforçaient d'ouvrir les marchés et de créer de nouveaux débouchés commerciaux, en particulier pour les pays en développement. Comme le Brésil, l'Inde, Hong Kong, Chine et la Chine l'avaient souligné, sa délégation craignait que dorénavant les groupes de négociation doivent traiter de ce secteur de manière distincte. Ils avaient des mandats spécifiques difficiles et le fait d'y ajouter des éléments nouveaux les surchargerait. Elle était également préoccupée par l'idée de recommandations, particulièrement de la part du Secrétariat de l'OMC, sur les moyens de stabiliser les prix. C'était aller au-delà du mandat des Membres et ce serait risqué. Cependant, la Colombie examinerait de plus près ces propositions, compte tenu notamment des difficultés rencontrées dans certains secteurs. La délégation souhaitait avancer avec

prudence avant toute décision. L'intervenante était tentée de suggérer que certaines des propositions tunisiennes soient examinées au CCD, de même que certaines propositions turques, mais sans laisser entendre que cela conduirait à un lien avec le CCM. Sa délégation avait toujours dit que les efforts visant à la cohérence avec les autres organismes internationaux compétents étaient toujours favorablement accueillis; elle estimait que, dans ce secteur, on avait une bonne base de départ.

6.26 Le représentant du Chili a dit que sa délégation partageait aussi les préoccupations systémiques de l'Inde, du Brésil, de Hong Kong, Chine et de la Colombie. Il était également préoccupé par la suggestion d'entreprendre des programmes de travail ou des consultations spécifiques à certains secteurs. Pour lui, la direction à prendre à l'OMC était exactement l'inverse: il fallait supprimer les exceptions qui existaient depuis des décennies, de manière à ramener les secteurs qui avaient historiquement constitué des anomalies, comme les textiles et l'agriculture, à des normes d'application générale. Il était également préoccupé par la suggestion de la Turquie de lier un programme de travail éventuel du Conseil aux travaux d'autres groupes de négociation. Enfin, il était préoccupé par l'idée de demander au Secrétariat ou de lui donner la responsabilité de suggérer des voies d'action ou des solutions possibles à ce problème. En fait, sa délégation ne partageait pas nécessairement l'avis qu'il y avait un problème. En résumé, elle avait de sérieuses réserves quant aux incidences systémiques de la proposition turque.

6.27 Le représentant de la Turquie a remercié toutes les délégations et s'est félicité du niveau élevé de la discussion. Il a rappelé aux Membres que le secteur des textiles et des vêtements avait fait l'objet d'un traitement distinct pendant les 40 dernières années. Tous les Membres étaient satisfaits, et il tenait à le souligner, qu'il faisait dorénavant partie du système de l'OMC. Mais, depuis octobre 2004 et la présentation par Maurice d'un document concernant les problèmes à venir, sa délégation s'était efforcée d'attirer l'attention de chacun sur les difficultés de restructuration auxquelles il faudrait faire face et auxquelles certains se heurtaient à ce stade et sur les effets de distorsion des dix années d'application de l'ATV. Depuis janvier, les Membres se trouvaient dans cette ère nouvelle et, dans sa dernière communication, sa délégation s'était efforcée d'attirer l'attention des Membres sur le fait qu'il existait dans le commerce mondial des questions qui posaient problème en ce qui concernait la situation du marché, en particulier pour les pays en développement dont les revenus dépendaient en grande partie des exportations de ce secteur. Les pays en développement se heurtaient à des difficultés économiques et les investissements qui avaient été effectués dans ce secteur étaient cruciaux pour tous.

6.28 La communication turque ne visait à rabaisser aucun pays en quelque manière que ce soit. L'exemple de la Chine était très judicieux, car c'était une puissance économique que la délégation turque était très heureuse de compter depuis 2001 parmi les Membres de l'Organisation. Le niveau des prix et la concurrence de la Chine constituaient une bonne illustration de la situation du marché. S'agissant des statistiques, la Turquie utilisait également Internet et les technologies de l'information. Ces statistiques indiquaient par exemple que ses exportations en direction de son partenaire d'union douanière, l'UE, avaient augmenté de 10 pour cent. Cela ne devrait pas être tellement surprenant, puisque la Turquie bénéficiait d'un traitement préférentiel. On pouvait observer des résultats analogues pour les autres pays qui exportaient vers leurs partenaires préférentiels. Cela faisait des années, en fait depuis que l'Union douanière avait été établie, que la Turquie était le deuxième fournisseur de l'UE; elle était parvenue à ce niveau dans des conditions de marché équitables. Bien entendu, elle souhaitait que cela continue, mais dans des conditions équitables. C'était la raison fondamentale pour laquelle la délégation demandait une étude ou un programme de travail pour pouvoir discuter des problèmes. On pourrait alors voir si ceux-ci n'étaient dus qu'à l'ajustement structurel de la Turquie ou si le Secrétariat était en mesure de faire ressortir d'autres questions, comme il l'avait fait pour l'étude sur les PMA. Le Secrétariat avait fait du bon travail en résumant et identifiant les questions et formulant d'importantes recommandations. Concernant les statistiques, l'intervenant était disposé à communiquer à la Chine et aux autres Membres les autres données dont disposait la Turquie. Il se félicitait de ce que les exportateurs turcs aient survécu malgré tous les défis

du aux conditions déloyales mentionnées dans la communication et les interventions antérieures de sa délégation. Cela ne changeait rien aux faits. Aspect plus important, il ne s'agissait pas là d'une question entre deux Membres. Ce que sa délégation et d'autres avaient dit valait pour tous les pays en développement et visait à développer leur commerce. Le problème n'était pas la seule Turquie, mais ce que tous les exportateurs avaient fait depuis janvier et la manière dont ils voyaient leur avenir.

6.29 Quant aux incidences systémiques relevées par certains, cette perception était valable et l'intervenant comprenait ces réactions. Il ne souhaitait pas répéter qu'il s'agissait d'un problème vieux de 40 ans, mais le problème existait et la question systémique n'avait pas été soulevée lorsqu'il avait été convenu de faire l'étude sur les PMA. Celle-ci avait été effectuée et serait examinée par le Comité du commerce et du développement et il n'y avait rien à redire à cela. Il ne pensait pas que les Membres introduiraient ou créeraient des restrictions ou d'autres mesures dans ce secteur par le biais d'une étude. Il ne voyait aucun problème à effectuer une étude sur les pays en développement dans le cadre d'un programme de travail. Les interventions d'autres pays Membres en développement et développés confirmaient que l'établissement d'un programme de travail était nécessaire. Il constituerait un excellent instrument pour clarifier les débats de la réunion en cours, y compris toutes les hésitations exprimées par certains Membres, tout en satisfaisant les attentes de sa délégation. L'intervenant ne doutait pas que le Secrétariat s'acquitterait bien de cette tâche, qui pourrait déboucher sur des recommandations pour tous les pays. Ce serait à bien des égards un défi, y compris pour la Turquie. Il ne doutait pas que l'étude serait objective et, comme l'étude sur les PMA, suggérerait probablement davantage d'échanges Sud-Sud. On verrait aussi comment le Secrétariat réunirait les données nécessaires, sur la base de quoi les Membres, non le Secrétariat, pourraient tirer des conclusions.

6.30 Si les propositions de sa délégation devaient avoir des incidences sur le Cycle de Doha, qu'il en soit ainsi. Il ne s'agissait pas seulement de procéder à un échange de vues, mais de voir si des mesures étaient possibles. La question était déjà traitée dans les négociations sur les produits non agricoles. On en discutait même au sein du Sous-Comité du coton, où certaines interventions avaient soutenu que les questions relatives au coton étaient des questions générales. De ce fait, les échanges de vues entre comités ne devaient surprendre personne. L'OMC pourrait s'occuper de la question après que le Secrétariat aurait recueilli les données et effectué l'étude. Le Japon et quelques autres pays s'étaient étendus sur la question de la stabilisation des prix. Celle-ci ne signifiait en aucune manière de nouvelles restrictions sur les exportations. La stabilisation des prix, si elle devait résulter de l'étude, signifiait que l'on saurait comment une réduction des fluctuations des prix pouvait bénéficier aux pays en développement. Les fluctuations très marquées désavantageaient les autres pays, mais c'était un aspect que l'étude pouvait identifier. L'intervenant convenait cependant avec le Japon et d'autres que cela dépendait entièrement des forces du marché. L'idée était d'indiquer ce qui s'était produit depuis janvier afin d'orienter les Membres. L'intervenant n'estimait pas que la stabilisation des prix pouvait constituer un problème pour eux, car tous savaient, par exemple, que la Chine appliquait des taxes à l'exportation et que l'accord entre l'Union européenne et la Chine prévoyait aussi des efforts de stabilisation des prix. Il n'y avait donc pas lieu de chercher d'autres raisons au fait que sa délégation parlait de stabilisation des prix. Mais, une fois encore, l'intervenant voulait souligner clairement qu'il s'agissait simplement d'examiner la réalité du marché. Tout ce qu'il avait dit pouvait fort bien être analysé dans un programme de travail ou une étude établie par le Secrétariat. Son pays était prêt à relever ce défi, à dresser le tableau du marché dans ce secteur, à analyser l'efficacité des mesures transitoires prises par tous les pays et à examiner les données recueillies sur la production et les exportations. Il estimait que tout cela pourrait être utilisé par les Membres ultérieurement, en fonction de leurs besoins économiques, dans leurs programmes économiques nationaux.

6.31 Le Président a dit qu'il semblait ressortir clairement des nombreuses interventions qu'il n'y avait pas, à ce stade, d'accord entre les Membres, en particulier sur les propositions figurant dans la communication turque. Un certain nombre de délégations avait indiqué qu'elles souhaitaient vivement

que la question reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Toutefois, il estimait nécessaire de tenir des consultations individuelles, bilatérales et multilatérales avant la réunion suivante. Il appartenait aux Membres de décider s'ils souhaitaient de telles consultations, mais il ne serait guère productif que le Conseil revienne sur la question sans consultations préalables. Aussi proposait-il que le Conseil prenne note des déclarations et convienne de revenir sur la question à sa réunion suivante.

6.32 Le Conseil en est ainsi convenu.

VII. MESURES COMMERCIALES RESTRICTIVES DU NIGÉRIA

7.1 Le Président a informé les Membres que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour sur demande des Communautés européennes datée du 26 juin 2005.

7.2 Le représentant des Communautés européennes a rappelé que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 30 mars 2005 du Comité de l'accès aux marchés. Le compte rendu de cette réunion (G/MA/M/39) contenait sous le titre "Autres questions" un bon résumé de la question ainsi que des raisons qui avaient amené les CE à demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour. À la demande des CE, ce résumé est reproduit dans le paragraphe ci-après.

7.3 Les Communautés voulaient soulever la question du nouveau régime tarifaire et des mesures commerciales restrictives en vigueur au Nigéria. Elles avaient constaté que diverses mesures restrictives avaient été introduites entre 2002 et 2004 et que ces mesures avaient eu une incidence négative sur les courants d'échanges normaux entre elles et le Nigéria. La délégation des Communautés avait abordé ces questions au niveau bilatéral, y compris à celui des ministres, et même s'il y avait eu certains indices indiquant qu'un nouveau régime tarifaire serait introduit ainsi que certaines indications concernant une interdiction des importations et des exportations, elle avait jugé qu'il serait peut-être utile de soulever la question au Comité afin d'encourager le Nigéria à s'engager à lever le plus tôt possible ces interdictions des importations et des exportations non compatibles ainsi qu'à réduire ses autres mesures commerciales restrictives. Cela permettrait d'éviter l'escalade d'un différend mais aussi de contribuer à l'harmonisation régionale qui était en cours. Ainsi que l'avait déjà mentionné l'intervenante, il y avait eu certains indices indiquant qu'une réforme serait introduite et elle se félicitait de cet engagement à entreprendre une réforme tarifaire et à aligner les taux des droits sur ceux des autres États membres de la CEDEAO. Sa délégation accueillait aussi avec satisfaction les déclarations concernant la levée des interdictions à l'importation et à l'exportation, y compris pour ce qui était d'aligner les droits de douane applicables aux produits interdits sur les nouvelles structures tarifaires. Les Communautés encourageaient vivement le Nigéria à lever le plus tôt possible, cette année si possible, les interdictions à l'importation et à l'exportation. Le Nigéria enverrait ainsi un signal très positif sur son engagement à s'acquitter de ses responsabilités au titre des Accords de l'OMC. Les Communautés encourageaient aussi le Nigéria à revoir d'autres mesures commerciales restrictives, dont les droits d'enregistrement élevés appliqués aux importations par l'Office nigérian de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques et ceux imposés en rapport avec certaines visites planifiées aux fins de la certification des bonnes pratiques de fabrication. Dans le même temps, les Communautés reconnaissaient les préoccupations de l'industrie nigériane et la nécessité d'introduire progressivement la réforme, mais il convenait d'insister sur la nécessité d'agir dans les meilleurs délais en raison des plaintes formulées par les exportateurs des Communautés et de la possibilité de devoir en conséquence engager une procédure de règlement des différends. La délégation pourrait devoir revenir ultérieurement sur cette question compte tenu de la façon dont progresseraient les discussions qu'elle avait avec le Nigéria.

7.4 La délégation des CE estimait que l'on se trouvait à la dernière étape mentionnée à la fin de la déclaration citée plus haut. Conformément à la demande du Nigéria, elle lui avait fourni, le 30 mai, la liste écrite de ses préoccupations concernant les interdictions à l'importation et à l'exportation et le calendrier de leur suppression ainsi que les droits d'enregistrement élevés appliqués aux produits

importés réglementés par l'Office nigérian de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques (NAFDAC). La délégation des CE soulevait la question à la réunion en cours parce qu'elle n'était pas satisfaite de cette situation à laquelle elle se heurtait depuis 2002. La question avait été soulevée au niveau ministériel et dans les capitales respectives, mais aucun progrès n'avait été accompli.

7.5 Le représentant du Nigéria a dit que son gouvernement était également insatisfait. Il a rappelé que son pays avait été confronté à la même question au cours de l'examen de sa politique commerciale effectué en mai 2005. Il avait eu l'impression que l'explication fournie par sa délégation à l'époque avait été jugée satisfaisante. Il avait aussi cru comprendre que les Membres ne soulèveraient plus la question. Toutefois, compte tenu de la déclaration des CE, il a expliqué que les mesures d'interdiction à l'importation étaient essentiellement transitoires et qu'il n'était pas prévu de les appliquer indéfiniment. Le Nigéria avait entrepris d'évaluer l'impact de ces interdictions sur son économie et le commerce d'autres pays, mais il avait déjà engagé des entretiens bilatéraux avec certains de ses partenaires pour résoudre toutes les questions à l'amiable. Le Nigéria souhaitait donner à tous ceux qui étaient affectés par ces mesures l'assurance qu'elles étaient en cours d'examen dans le but de les supprimer au plus tard en 2007 et que le processus de leur suppression définitive était déjà engagé. Toutefois, les préoccupations exprimées seraient transmises à sa capitale. Enfin, l'intervenant a réitéré l'adhésion profonde du Nigéria au système multilatéral et rassuré les Membres que son gouvernement ne chercherait pas délibérément à y porter atteinte.

7.6 Le représentant du Canada s'est associé aux préoccupations de la délégation des CE et a remercié celle du Nigéria des renseignements qu'elle venait de fournir. Sa délégation espérait qu'à l'avenir, le Nigéria serait en mesure de fournir aux Membres davantage de renseignements concernant les restrictions quantitatives imposées au cours des quelque trois dernières années, et notamment les lignes tarifaires visées. L'intervenant souhaitait connaître la justification de ces mesures, alors que les Membres avaient été précédemment informés qu'elles étaient temporaires. Ils venaient d'entendre qu'elles pourraient être levées pour 2007. Dans l'intervalle, la délégation canadienne apprécierait que, conformément aux règles, ces mesures soient dûment notifiées à l'OMC.

7.7 Le représentant des États-Unis s'est joint également à l'UE sur cette question. Sa délégation se heurtait aux mêmes difficultés avec le Nigéria. Elle avait soulevé ces questions bilatéralement auprès des autorités du pays. Il semblait y avoir un processus en cours pour les régler. Dans la mesure où des consultations et des échanges d'informations auraient lieu à leur sujet, la délégation des États-Unis souhaitait y participer.

7.8 Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

7.9 Le Conseil en est ainsi convenu.

VIII. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE

8.1 Le Président a rappelé qu'à sa précédente réunion, le Conseil était convenu que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/L/510), adoptées par le Conseil général le 10 décembre 2002, il tiendrait des consultations pour la désignation d'un nouveau candidat à la présidence du Comité des MIC. Il avait mené ces consultations et était heureux de proposer M. Suren Badral (Mongolie) pour cette présidence. Il proposait que le Conseil convienne d'élire par acclamation M. Badral Président du Comité des MIC.

8.2 Le Conseil en est ainsi convenu.

IX. AUTRES QUESTIONS

A. DEMANDE DU PAKISTAN DE PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE PAR L'ACCORD SUR LES MIC

9.1 Le Président a informé les Membres de la situation concernant la demande de prorogation de la période de transition présentée par le Pakistan à la fin de 2003 et distribuée sous la cote G/C/W/478. Les questions des États-Unis concernant cette demande et les réponses fournies par le Pakistan avaient été distribuées respectivement sous les cotes G/C/W/480 et G/C/W/487. Son prédécesseur, l'Ambassadeur Choi, avait tenu des consultations informelles à la suite desquelles il avait indiqué qu'il fallait davantage de temps pour trouver une solution appropriée. La question était toujours en discussion et il donnerait la parole à tout Membre souhaitant porter des faits nouveaux à l'attention du Conseil.

9.2 Le représentant du Pakistan a informé le Conseil qu'il n'avait reçu aucun nouveau renseignement de sa capitale sur la question.

9.3 Le Président a proposé que le Conseil prenne note de cette information et de la déclaration.

9.4 Le Conseil en est ainsi convenu.

B. DATE DE LA RÉUNION SUIVANTE

9.5 Le Président a informé les Membres que la réunion suivante du Conseil était prévue pour le jeudi 10 novembre 2005. La date limite pour l'inscription de points à l'ordre du jour serait le lundi 31 octobre 2005.
